



• FLASH : Marée noire : échec de la dernière tentative de colmatage • FLASH : Aubry 1

Rechercher

depuis
7 jours

Ok

Soutenir

Pourquoi ? Comm

FORUM DES 4 et 5 JUIN
Quelle Europe nouvelle pour sortir de la crise ?
Inscrivez-vous en ligne

l'Humanité



ET SI NOUS FAISONS DU MO
NOUS VIVONS CE MONDE AU

ARCHIVES

DOSSIERS D'ACTU

SERVICES

VIDÉOS

PAGES
THÉMATIQUES

CHRONIQUES

L'HUMANITÉ DE
DEBATS

SOCIÉTÉ -

Article paru
le 1er janvier 1998

ENVOYER
IMPRIMER
RÉAGIR

DANS LA MÊME RUBRIQUE

Humanité du 1er janvier 1998

Agressions : grève des bus à Reims et
Perpignan

COURRIER DES LECTEURS

DEGRADATIONS.

Forts coups de vent sur les c"tes

GROSSE PRISE DE CANNA

Hachmi Boudrahem [SOUS-TITRE]
Fondateur de l'association Une chorba
pour tous

L'hommage de Camaret à ses marins

La Veules bien"t à l'air libre

Le concert viennois du Nouvel An

Lentilles, vodka et black jack

Réveillon d'espoir avec les sans-logis de
la rue d'Avron

Soirée de solidarité à La Villette

STRASBOURG.

JUSTICE

Drame de Sospel : un policier renvoyé aux assises

De notre correspondant.

DANS la nuit du 19 au 20 août 1995, le brigadier Carencio ouvrait le feu sur le deuxième véhicule d'un convoi transportant 43 Roms d'origine serbe qui venaient de passer illégalement la frontière franco-italienne près du petit village de Sospel. Endormi à l'arrière de la voiture, le petit Todor Bogdanovic, huit ans, était mortellement atteint par une balle à ailettes. Une information pour "coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner" était aussit"t ouverte. Mais à l'exception des parents de Todor, le groupe des Serbes était expulsé du territoire, le père de la victime mis en examen pour "refus d'obtempérer" tandis que le brigadier Carencio était laissé libre, sous contr"le judiciaire. Deux ans jour pour jour après le drame, les associations de défense des droits de l'homme réunies à Sospel baptisaient avec amertume la portion de route où le gamin avait été tué "le lieudit du non-lieu". En effet, le juge d'instruction Jean-Pierre Scholem, suivant les réquisitions du parquet de Nice avait en 1996 rendu une ordonnance dégageant le policier tireur de toute responsabilité. Il est vrai que le garde des Sceaux de l'époque, Jacques Toubon, avait mis tout son poids dans la balance déclarant quelques jours après le drame : "c'est un travail qui a été fait par ces policiers normalement".

Me Sylvain Pont, avocat de la famille, ne s'en tenait pas là et tandis qu'Amnesty International et la Ligue des droits de l'homme envisageaient de constituer une commission d'enquête internationale sur cette affaire, il déposait un mémoire devant la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence démontrant principalement que la thèse de la légitime défense avancée par le policier ne tenait pas. La juridiction provençale s'est rangée le 18 décembre dernier aux arguments de l'avocat niçois, puisqu'elle a ordonné la tenue d'un procès devant la cour d'assises des Alpes-Maritimes. "Il était temps de rappeler dans ce pays qu'il n'existe aucune loi permettant légalement d'abattre un enfant", souligne M e Pont satisfait d'une telle décision "marquée du sceau de l'équité et de la justice." S'il est reconnu coupable de "violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner", le brigadier Carencio en tant que dépositaire de l'autorité publique peut être condamné en théorie à cinq années de plus que les quinze ans d'emprisonnement prévus dans ce cas par le Code pénal.

PHILIPPE JEROME

SOYEZ LE PREMIER À RÉAGIR À CET ARTICLE

